

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 23 JUILLET 2018 A SUSVILLE

Présents :

SIAUD Alain
KRAMARCEWSKI Bruno
MULYK Fabien
BERTINI Mauricette
FAURE Philippe ⁽³⁾
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
BERTRAND Jean-Paul ⁽³⁾
ANDRE Jean-Claude
MASLO Raymond
BESCHI Serge
ODDOS David
ROJAS Angélique
BONNIER Eric ⁽²⁾

DECHAUX Marie-Claire
CIOT Xavier
BARI Nadine
CLARET Albert
JOURDAN Marie-Claire
PAULIN Ginette
PONTIER Joël
BATTAIL Sylvie
LUC Alain
JOUBERT Thierry
JUSSEAU Jean-Luc
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric ⁽¹⁾
ROCHER Françoise

LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
DELPUECH Nicole
BALME Eric
MECKLER Bernard
MARTIN Maryline ⁽³⁾
BATTISTEL Marie-Noëlle
PERRIN Gilda
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
MACE Denis
BARTHELEMI Maryse
HERITIER Bernard
MORA Serge

Absents excusés représentés : ABERT Jean-Claude (pouvoir à PONTIER Joël), BARET Emile (pouvoir à BESCHI Serge), GUTERBAUM Gérard (pouvoir à BALME Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), PERINO Marie-France (pouvoir à ODDOS David), GONNORD Franck (pouvoir à LUC Alain), MUSARD Denis (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire), FANGET Dominique (pouvoir à CIOT Xavier), VILLARET Eric (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à CLARET Albert), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), GILLIO-TOS Jacques (pouvoir à DELPUECH Nicole), REYNIER-POETE Patrick (pouvoir à MULYK Fabien), CHARLES Christian (pouvoir à CHATTARD Arnaud), LE TRAOU Dominique (pouvoir à HERITIER Bernard), VIALLET André (pouvoir à LUYAT Jean-Noël), BONATO Brigitte (pouvoir à BONNIER Eric).

Nombre de Pouvoirs : 17
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 42
Nombre de délégués votants: 59

Ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU : séances du 9 avril 2018 et du 4 juin 2018

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES (rapporteur Joël PONTIER)

FPIC 2018

ADHESION TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

BUDGET 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES

- BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : OPERATION CSE
- BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : CREANCES ETEINTES
- BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES
- BUDGET ANNEXE MATHEYSINE DEVELOPPEMENT : INTEGRATION DES ECRITURES COMPTABLES
- BUDGET ANNEXE ABATTOIR : INTEGRATION DES ECRITURES COMPTABLES

BUDGET 2018 : FONDS DE CONCOURS

- **COMMUNE DE CORPS : PARKING DU SAUTET**
- **COMMUNE DE VALBONNAIS : PARKING DU PLAN D'EAU**
- **COMMUNE DE CHOLONGE : PONTON DE SECURITE – SITE DE LA BERGOGNE**

M PERSONNEL

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CHANGEMENT DE FILIERE**
- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric BALME)

M GESTION DES DECHETS

- **CSA3D : CHARTE ET CHARGE DE MISSION**
- **PLAN DE COMMUNICATION DES DECHETS : AMBASSADEUR DE TRI**
- **MUTUALISATION DES OUTILS UIVE – CENTRE DE TRI GRENOBLE ALPES METROPOLE**

M GRAND ET PETIT CYCLE DE L'EAU

- **COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**
- **MOTION DENONÇANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018 – AGENCE DE L'EAU**

M DEVELOPPEMENT DURABLE : SITE DES GILLARDES

4. ECONOMIE & EMPLOI (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)

M TARIFS DE LOCATION ESPACE CONNEX

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES (rapporteur Alain LUC)

M PLAN DE PAYSAGE

6. CULTURE & PATRIMOINE (rapporteur Eric BONNIER)

M MISSION DE DIRECTION LMCT & COORDINATION CTEAC

7. ENFANCE & JEUNESSE (rapporteur Emile BUCH)

M ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : SCEV

8. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER LA MURE (rapporteur Nadine BARI)

M CARTO-GUIDE BALADES ET RANDONNEES LA MATHEYSINE

M AMENAGEMENT DU LAC DU SAUTET : PHASE II

9. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET (rapporteur Fabien MULYK)

M STRATEGIE FORESTIERE

- **COLLOQUE BOIS-ENERGIE**
- **FETE DE LA FORET DE MONTAGNE**

10. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Eric Balme.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2022 (objet d'un mail envoyé le 19 juillet dernier) ;
- Reprise des dossiers du SMIME

L'assemblée accepte ces ajouts

En introduction, Joël Pontier indique que deux nouveaux délégués titulaires siègent au conseil communautaire et souhaite la bienvenue à Mme Anne STUTZ (Saint-Arey) et M. Gérard GUTERBAUM (Les Côtes de Corps).

1. COMPTE-RENDU

Séance du 9 avril 2018

Maryse Barthélémi souhaite rectifier un paragraphe dans le discours introductif de Joël Pontier. Elle fait remarquer que les charges liés à Gemapi sont compensées par la fiscalité, également que le SMIME est intégré avec des budgets équilibrés. Ces dossiers représentent une charge de travail pour la CCM, mais pas une charge financière.

➔ Cette demande de rectification est approuvée par l'assemblée. Le compte-rendu du conseil communautaire du 9 avril 2018 est adopté.

Séance du 4 juin 2018

➔ Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2018 est adopté.

⁽¹⁾ Arrivée de Frédéric Chaud.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

FPIC 2018

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Les grands principes du FPIC sont :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Le FPIC est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, réparti entre l'EPCI d'une part et de ses communes membres d'autre part :

- Répartition de droit commun, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes ;
- Répartition par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Pour mémoire, depuis 2014, la répartition de droit commun a été actée par l'Assemblée délibérante.

Pour 2018, l'Ensemble Intercommunal est contributeur de :

FPIC 2018 : détail de la répartition de droit commun de l'EI	
Communauté de Communes de la Matheysine	- 16 948
44 communes du territoire	- 46 053
Total EI	- 63 001

Marie-Noëlle Battistel précise qu'il s'agit d'un système de péréquation avec deux leviers : l'impôt sur le revenu et les richesses fiscales. L'évolution de l'impôt sur le revenu de la CCM soumet sous le même régime les communes, ce qui implique une hausse pour les communes. Elle propose d'effectuer un travail en commission des Finances pour réfléchir à un éventuel autre mode de répartition.

Eric Balme rappelle les règles d'adoption du droit dérogatoire libre.

Serge Beschi estime qu'il est anormal que les communes sans revenu fiscal participent au FPIC. Il prend pour exemple Susville qui a désormais des recettes fiscales importantes et que la CCM doit également prévoir.

Marie-Noëlle Battistel trouve que l'exemple est parfait pour travailler la copie et que la question de l'évolution du FPIC se pose.

Bernard Héritier souhaite se laisser le temps de voir l'évolution et propose de voter la répartition dans 6 mois.

Joël Pontier indique que la CCM dispose de deux mois pour adopter le FPIC. Il propose de voter la répartition de droit commun et de lancer la réflexion sur le FPIC par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 52 voix Pour, 0 voix Contre, 6 Abstentions, **APPROUVE** la répartition de droit commun ; **CHARGE** chacun en ce qui le concerne, le Président et le Comptable public de l'application de la présente décision.

Adhésion Titres Payables par Internet (TIPI)

Joël Pontier informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la DGFIP.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la Taxe de Séjour et la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères.

TIPI qui se trouve sur le site de paiement de la DGFIP est un service intégrable au site internet de la collectivité ; à partir desquels l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,05€ par opération + 0,25% du montant).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} octobre 2018.

Bernard Meckler fait remarquer que le gain de productivité est payé pour l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 56 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes individuelles et rôles et ce à compter du 1^{er} octobre 2018 ; soit : la Taxe de Séjour pour le Budget Principal de la CCM et la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères pour le Budget Annexe Gestion des Déchets ; **AUTORISE** M. le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal et au Budget Annexe concerné (article 627).

Budget 2018 : décisions modificatives

- **Budget annexe Gestion des Déchets : opération CSE**

Il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits de l'opération achat de conteneurs semi-enterrés (CSE), comme-suit :

Augmentation crédits	Investissement – Dépenses C/20139-2158-812	+ 9 000,00 €
Augmentation crédits	Investissement – Recettes C/20139-13241-812	+ 9 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Budget annexe Gestion des Déchets : créances éteintes**

Il est nécessaire de modifier à la marge les crédits affectés pour pallier le besoin d'écritures comptables au c/6542 (créances éteintes) et au c/673 (titres annulés sur exercices antérieurs) sur le budget annexe Gestion des Déchets, pour passer des écritures d'annulation de créances à la demande du Trésor Public sur la Redevance Spéciale.

Augmentation crédits	Fonctionnement – Dépenses C/65-6542-812	+ 2 000,00 €
Augmentation crédits	Fonctionnement – Dépenses C/67-673-812	+ 500,00 €
Diminution crédits	Fonctionnement – Dépenses C/011-6182-812	- 2 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Budget principal : créances éteintes**

Il est nécessaire de modifier à la marge les crédits affectés pour pallier le besoin d'écritures comptables au c/6542 (créances éteintes) sur le budget principal, pour passer essentiellement des écritures d'annulation de créances à la demande du Trésor Public sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) précédemment collectée sur le territoire

Diminution crédits	Fonctionnement- Dépenses c/014-739223-01	- 3 500,00 €
Augmentation crédits	Fonctionnement-Dépenses c/65-6542-01	+ 3 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Budget annexe Matheysine Développement : intégration des écritures comptables**

Comme prévu lors du vote du budget primitif, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour intégrer la reprise des comptes du SMIME dans les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette proposition de décision modificative intègre, comme indiqué lors du vote du budget primitif :

- La reprise des résultats,
- Les écritures d'amortissement de l'actif et de transfert des subventions,
- Le report d'un certain nombre de prévisions (dépenses et recettes) prévues sur le budget du SMIME et finalement pas réalisées au 22 juin 2018,
- La reprise en investissement (dépenses et recettes) de tous les programmes en cours.

Jean-Marc Laneyrie présente les chiffres, également projetés lors du dernier comité syndical du SMIME le 22 juin dernier, avec le vote du compte-administratif et les propositions budgétaires pour les décisions modificatives. « Le SMIME meurt en bonne santé. »

Une précision est apportée sur le dossier Evolutif: le programme est financé grâce aux reports des résultats du SMIME.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget CCM
DEPENSES	Chapitre 011 – Charges à caractère général	274 900,00	108 322,48	383 222,48
	Chapitre 012 – Charges de personnel	8 100,00	8 100,00	16 200,00
	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	0,00	5 000,00	5 000,00
	Chapitre 66 – Charges financières	54 000,00	18 000,00	72 000,00
	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00

	Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	133 000,00	- 23 000,00	110 000,00
	Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre sections	0,00	335 000,00	335 000,00
	TOTAL DEPENSES	470 000,00	452 422,48	922 422,48
RECETTES	Chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés	0,00	296 422,48	296 422,48
	Chapitre 70 – Produits des services	90 000,00	0,00	90 000,00
	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	380 000,00	10 000,00	390 000,00
	Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre sections	0,00	146 000,00	146 000,00
	TOTAL RECETTES	470 000,00	452 422,48	922 422,48

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget CCM
DEPENSES	16 - Emprunts et dettes	133 000,00	41 000,00	174 000,00
	0011 – Matériel et mobilier administratif	0,00	1 000,00	1 000,00
	0022 – Aménagements divers	0,00	3 000,00	3 000,00
	0152 – Réhabilitation usine 6	0,00	2 000,00	2 000,00
	0161 – Acquisition Evolutif	0,00	163 000,00	163 000,00
	0163 – Réhabilitation Espace Evolutif	3 000 000,00	35 747,68	3 035 747,68
	0166 – Réhabilitation Nantizon	0,00	15 000,00	15 000,00
	0169 – Espace Connex	0,00	1 000,00	1 000,00
	0172 – Réhabilitation Les Rioux 2017-2018	0,00	15 000,00	15 000,00
	0173 – Extension OSE 2018-2019	0,00	1 000,00	1 000,00
	040 - Opérations d'ordre – transfert entre sections	0,00	146 000,00	146 000,00
	TOTAL DEPENSES	3 133 000,00	423 747,68	3 556 747,68
RECETTES	001 – Excédents antérieurs reportés	0,00	2 723 767,68	2 723 767,68
	021 – Virement de la section de fonctionnement	133 000,00	- 23 000,00	110 000,00
	024 – Produits des cessions	0,00	69 380,00	69 380,00
	165 – Dépôts et cautionnement	0,00	4 000,00	4 000,00
	16 – Emprunts (Espace Evolutif)	3 000 000,00	- 3 000 000,00	0,00
	13 – Subventions transférables (Evolutif)	0,00	250 000,00	250 000,00
	13 – Subventions transférables (Nantizon)	0,00	7 000,00	7 000,00
	13 – Subventions transférables (MAM)	0,00	57 600,00	57 600,00
	040 - Opérations d'ordre – transfert entre sections	0,00	335 000,00	335 000,00
	TOTAL RECETTES	3 133 000,00	423 747,68	3 556 747,68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- **Budget annexe Abattoir : intégration des écritures comptables**

Comme prévu lors du vote du budget primitif, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour intégrer la reprise des comptes de l'abattoir dans les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette proposition de décision modificative intègre, comme indiqué lors du vote du budget primitif :

- La reprise des résultats,
- Les écritures d'amortissement de l'actif et de transfert des subventions,
- Le report d'un certain nombre de prévisions (dépenses et recettes) prévues sur le budget du SMIME et finalement pas réalisées au 22 juin 2018,
- La reprise en investissement (dépenses et recettes) de tous les programmes en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Article – Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget CCM
DEPENSES	023 – Virement section d'investissement	11 639,00	- 5 770,14	5 868,86
	6611 – Intérêts des emprunts	361,00	0,00	361,00
	042 – Opérations d'ordre	0,00	18 000,00	18 000,00
	TOTAL DEPENSES	12 000,00	12 229,86	24 229,86
RECETTES	Chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés	0,00	12 229,86	12 229,86
	70611 – Redevance	12 000,00	0,00	12 000,00
	TOTAL RECETTES	12 000,00	12 229,86	24 229,86
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Article – Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Budget CCM
DEPENSES	1641 – Emprunts et dette	1 030,00	0,00	1 030,00
	0006 – Réfection 2018	12 369,00	22 000,00	34 369,00
	Dépenses imprévues	0,00	3 146,42	3 146,42
	TOTAL DEPENSES	13 399,00	25 146,42	38 545,42
RECETTES	001 – Excédents antérieurs reportés	0,00	12 916,56	12 916,56
	0006 – Réfection 2018 (TVA)	1 760,00	0,00	1 760,00
	021 – Virement de la section de fonctionnement	11 639,00	- 5 770,14	5 868,86
	040 – Opérations d'ordre	0,00	18 000,00	18 000,00
	TOTAL RECETTES	13 399,00	25 146,42	38 545,42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus ; **CHARGE M.** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget 2018 : fonds de concours

- **Commune de Corps : parking du Sautet**

Consigné au Débat d'orientations budgétaires 2018, inscrit en crédits au budget primitif 2018, il est proposé de valider administrativement le principe du versement d'un fonds de concours à la Commune de Corps pour la réalisation du parking du lac du Sautet pour une mise en sécurité des lieux.

Le plan de financement s'élève à 67 465 € HT, 55% de subventions ont été obtenues et 22,5% de fonds de concours est sollicité.

Fabien Mulyk indique que ces travaux effectués avant la haute saison améliorent l'accueil du site et sécurisent la voirie.

Marie-Noëlle Battistel est consciente que le programme est acté, mais trouve le mécanisme pas clair. Ce site touristique étant intégralement géré par la CCM, elle ne comprend pas pourquoi la commune finance ce programme, et se questionne sur la pertinence du fonds de concours.

Fabien Mulyk répond que les travaux portent uniquement sur la mise en sécurité de la voirie, il est donc normal que la commune règle une partie.

Nadine Bari précise que la phase II (MOA CCM) porte sur les programmations touristiques.

Il est proposé de verser un fonds de concours représentant 22.50% du programme HT dans la limite du plafond de 20 000 € à la Commune de Corps pour la réalisation de ce programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE D'ALLOUER** à la **Commune de Corps, un fonds de concours représentant 22.50% des dépenses HT dans la limite du montant plafonné à 20 000 €** destiné au financement de l'opération « Réalisation du parking du lac du Sautet » ; **DIT** que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à cette opération conformément au plan de financement communiqué, détaillé ci-dessus ; **DIT** que cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement faisant état des dépenses et des subventions reçues ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Commune de Valbonnais : parking du plan d'eau**

Consigné au Débat d'orientations budgétaires 2018, inscrit en crédits au budget primitif 2018, il est proposé de valider administrativement le principe du versement d'un fonds de concours à la Commune de Valbonnais pour la réalisation du parking du Plan d'Eau de Valbonnais.

Le plan de financement s'élève à 253 136 € HT, 65% de subventions ont été obtenues et 15% de fonds de concours est sollicité (autofinancement de la commune à hauteur de 20%).

Denis Macé apporte des précisions : lors de l'élection présidentielle, la commune a perdu la subvention DETR. 15% représentant 36 000 €, il est satisfait des 10 000 € de la CCM.

Bernard Héritier revient sur la règle des fonds de concours, quelle est la procédure à suivre pour une commune qui souhaite demander un fonds de concours. Il souhaite avoir une lisibilité.

Fabien Mulyk répond qu'actuellement, c'est « à la tête du client ».

Joël Pontier indique que le projet doit avoir un intérêt de territoire et pas uniquement un périmètre communal. Il prend volontiers l'exemple du Territoire, même si la CCM ne s'en n'est pas encore inspiré, le sujet doit être étudié.

Bernard Héritier demande qu'une information soit diffusée auprès des communes.

Il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la Commune de Valbonnais pour la réalisation de ce programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE D'ALLOUER** à la **Commune de Valbonnais, un fonds de concours d'un montant de 10 000 €** destiné au financement de l'opération « Réfection du parking du Plan d'Eau » ; **DIT** que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à cette

opération conformément au plan de financement communiqué, détaillé ci-dessus ; **DIT** que cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement faisant état des dépenses et des subventions reçues ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Commune de Cholonge : ponton de sécurité – site de la Bergogne**

Dans le cadre de la mise en sécurité du ponton de la plage de La Bergogne, la Commune de Cholonge, associée dès le début du projet, a validé par délibération en date du 13 avril 2018 le programme de travaux et a confirmé son apport financier sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 6 250 €.

Le programme global est fixé à hauteur de 25 000 € HT et bénéficie de subventions du Département de l'Isère – Dotation territoriale à hauteur de 50%.

Bruno Kramarczewski n'a rien à ajouter, la commune a accepté vu la nécessité du ponton.

Maryse Barthélémi voit en ce programme une compétence communautaire et se demande quel est l'intérêt de ce fonds de concours

Joël Pontier revient sur le fait que c'est un arrangement accepté par la commune par une délibération.

Ginette Paulin remarque que les trois dossiers présentés ce soir ne suivent pas une seule et unique règle, les trois ont des taux différents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 52 voix Pour, 0 voix Contre, 6 Abstentions, **VALIDE** le principe du versement d'un fonds de concours de la Commune de Cholonge à la Communauté de Communes de la Matheysine dans le cadre du programme de mise en sécurité du ponton de la plage de La Bergogne ; **DIT** que le fonds de concours n'excède pas la part intercommunale affectée à cette opération conformément au plan de financement défini ci-dessus ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Arnaud Chattard se questionne sur la possibilité de faire apposer un panneau sur place précisant l'intervention financière de la CCM, afin que les contribuables voient les actions de la communauté de communes.

Denis Macé indique qu'il a fait cela avec les logos des différents financeurs pour le programme du Plan d'Eau, la CCM y figurant en bonne place.

Personnel

- **Modification du tableau des effectifs : changement de filière**

Compte-tenu des orientations prises pour l'exercice de ses missions, il est proposé de nommer un agent sur la filière technique en lieu et place de la filière animation, sur le même échelon.

Il est nécessaire pour ce faire de supprimer dans la filière animation le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et de créer dans la filière technique, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les modifications seront applicables à la réception de l'avis de la CAP.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière Animation - cadre d'emploi : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0
- Filière Technique - cadre d'emploi : adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et **ACCEPTE** le changement de filière à la date d'avis de la CAP ; **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe concomitamment ; **VALIDE** la modification des tableaux des effectifs ainsi proposés ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

⁽²⁾ Arrivée d'Éric Bonnier.

- **Modification du tableau des effectifs : création de poste**

Afin de déterminer les besoins du nouveau service du réseau intercommunal de lecture publique Matacen@, un contrat aidé avait été recruté sans nécessité de créer un poste au tableau des effectifs.

Pour assurer maintenant le bon fonctionnement de ce réseau, il est nécessaire de créer, dans la filière culture, un poste d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) sur un temps non complet de moins de 28 heures.

Les modifications seront applicables à la réception de l'avis de la CAP.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2018 :

- Filière Culturelle - cadre d'emploi : adjoint territorial du patrimoine
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de moins de 28 heures ; **VALIDE** la modification des tableaux des effectifs ainsi proposés ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets

- **CSA3D : charte et chargé de mission**

Face aux problématiques liées à l'évolution des déchets et aux engagements du Grenelle de l'environnement, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2,9 millions d'habitants. Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 3 avril 2018, les élus ont décidé de prendre en charge la mutualisation de projets en matière de traitement des déchets, estimé à hauteur de 50 000 € par an et de cofinancer un poste de chargé de mission, recruté par Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2018 sur des missions de pilotage et coordination de ces projets en collaboration avec les techniciens du CSA3D.

Ces projets porteront sur notamment :

- l'animation du réseau CSA3D,
- la revente des matériaux et l'optimisation des centres de tri,
- la mutualisation des équipements,
- la réalisation d'études, d'expertises techniques et réglementaires,
- la mise en place de partenariats et coopérations avec différents interlocuteurs publics et privés,
- la recherche de financement.

Le budget annuel est de 50 000 € par an pour les charges liées à l'emploi du chargé de mission et de 50 000 € estimés et plafonnés par an pour les autres frais relatifs aux projets.

Dans ce cadre, un poste de chargé de mission mâchefers a été cofinancé par les membres de la CSA3D sur la période 2013-2015, conformément à une convention signée par l'ensemble des membres du CSA3D en date du 18 janvier 2013. Lors du comité de pilotage de la CSA3D en date du 31 mars 2015, les élus ont décidé de reconduire le poste de chargé de mission pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016. Cette convention a été résiliée de façon anticipée du fait du terme du contrat de travail du chargé de mission recruté par Savoie Déchets, le 23 octobre 2017.

Grenoble-Alpes Métropole assurera le pilotage, le suivi et la coordination des différents projets définis par le comité de pilotage et la conférence intercommunautaire. Ces projets porteront sur :

- l'animation du réseau CSA3D,
- la revente des matériaux et l'optimisation des centres de tri, la mutualisation des équipements avec mise en cohérence des gisements et des besoins des EPCI adhérents,
- le retour d'expérience aussi bien nationales qu'internationales en matière d'extension des consignes de tri, de collecte et traitement des bio déchets, la valorisation et la préparation des combustibles solides de récupération (CSR), le projet de procédé intégré de gazéification et vitrification des mâchefers (PIGVM), la valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND),
- le pilotage d'une communication commune autour du cycle et du devenir des déchets,
- la réalisation d'études technico-économiques (biodéchets, textiles,...) en matière de traitement des déchets,
- la mise en place de partenariats et coopérations avec différents interlocuteurs publics (universités, centre de recherche ...) et privés (entreprises),
- la recherche de financement et l'établissement de demandes de subventions.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et décisions des membres de la coopération.

Le financement du coût du chargé de mission et des autres frais au coût réel, sera assuré par Grenoble Alpes Métropole qui sera ensuite remboursée par les collectivités et établissements signataires de la convention selon une clé de répartition calculée au prorata pour 50% des tonnages OMR traités en 2016 et pour 50% de la population SINOE 2016.

La clé de répartition peut évoluer en fonction des adhésions ou retraits des collectivités. Toute nouvelle répartition sera validée par avenant et n'aura d'effet qu'à compter d'une nouvelle année.

Il est proposé de signer la convention qui a pour objet de définir la répartition, entre Grenoble-Alpes Métropole et tous les adhérents du Sillon Alpin, des dépenses engendrées par la mutualisation de projets, relatifs au traitement et la valorisation des déchets, et le financement du poste de chargé de mission.

La durée de cette convention est de trois ans à compter de sa notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets de coopération ; **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin ; **RECONDUIT** MM Eric BALME, Denis MACE, Georges VALLE représentants à la conférence intracommunautaire mise en place dans le cadre de l'entente CSA3D ; **AUTORISE** M. le Président à mettre au point et signer la convention d'entente CSA3D pour le partage à frais communs des coûts liés à l'objet de l'entente, pour des projets relatifs au traitement des déchets.

- **Plan de communication des déchets : ambassadeur du tri**

Un plan de communication « déchets-valorisation des gestes du tri » a été élaboré en partenariat avec la commission Information-Communication. Pour faciliter la mise en œuvre des axes d'actions sur la sensibilisation du public, il est proposé de recruter un ambassadeur de tri, dans le cadre d'un service civique.

Le coût pour la Communauté de Communes serait de 107,58 €/mois par volontaire.

Afin d'ouvrir le champ des possibles dans le recrutement d'un volontaire, il est proposé de conventionner avec la Mission Locale Alpes-Sud-Isère, agréée, mais également de demander l'agrément pour accueillir un service civique par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Eric Balme remarque que malgré les efforts, la CCM reste très en dessous des ratios.

Jean-Noël Luyat demande si les tonnages ont augmenté depuis la mise en place des autocollants.

Eric Balme fait part du constat suivant : le recyclage du verre a augmenté de 45%, tous les emballages augmentent, mais malgré tout, les tonnages d'ordures ménagères sont stables.

Tous les maires ont les pouvoirs de police pour intervenir, Grenoble Alpes Métropole a la volonté de réduire ses tonnages de 30%, une police intercommunale spécialisée a été recrutée.

Eric Bonnier fait part de son expérience et explique qu'il est difficile de verbaliser. Il faut connaître le nom de la personne et se rendre à la Gendarmerie qui ouvre une enquête pour dépôt illégal dans la voie publique.

Maryse Barthélémi évoque le problème des deux CSE implantés sur la route nationale entre Pierre-Châtel et McDonald à La Mure : cela ressemble à une déchetterie à ciel ouvert. Les habitants qui sont passés à la TEOM ne veulent plus trier...

Eric Balme indique que ces CSE sont vidés deux fois par jour et se demande s'ils doivent être supprimés.

Denis Macé estime que le taux de la TEOM est tout à fait cohérent, la seule vraie anomalie c'est la non baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la Communauté de Communes à accueillir des jeunes volontaires au titre du Service Civique ; **DEMANDE** l'agrément au titre de l'engagement de service civique ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

- **Mutualisation des outils UIVE : centre de tri Grenoble Alpes Métropole**

Point d'étape sur ce projet présenté par Denis Macé.

Un bataillon d'experts travaille sur ce sujet plus que complexe. Il faut signaler la bonne volonté de la Métro qui fait son maximum pour trouver des solutions satisfaisant le plus grand nombre, et pas seulement son intérêt.

On arrive pratiquement à un accord qui pourrait être la base d'une délibération de convention de mutualisation.

En cours d'étape :

- Changement de stratégie, inversion du calendrier : Centre de Tri (livraison en 2023) et UIVE par la suite (démarrage des travaux en 2025)
- Explication de la gestion des vides de four et de l'estimation de l'usine :
 - o Risque : sous-estimation de la capacité de l'usine avec un risque de dévoiement des tonnages
 - o Certaines collectivités ont prévu et estimé l'installation d'un vide de four
 - o Obligation de la loi de valorisation énergétique de baisse des tonnages et interdiction d'enfouissement, la TGAP est « monstrueuse »
 - o Choix du tonnage prépondérant
- Choix du marché global de performance :
 - o Porté par la Métro
 - o Les collectivités rembourseront à la Métro le programme d'investissement sur la base du tonnage réservé

Aujourd'hui, l'enjeu pour la CCM est de taille : la gestion des déchets pour les 30 ans à venir en dépend.

Le calendrier est très serré :

- o Comité de pilotage le 3 septembre
- o Commission Environnement & Développement Durable le 13 septembre à la CCM en présence de Georges Oudjaoudi, VP à la Métro, et ses services : **les élus de la CCM devront rendre leur opinion définitive**
- o Passage en conseil communautaire le 24 septembre pour adoption de la convention constitutive de groupement

Jean-Paul Bertrand souhaite savoir si le tri est intégré dans le tonnage.

Eric Balme indique que toute la difficulté relève de l'estimation du tonnage pour le territoire dans les 30 ans à venir. Certaines collectivités parient sur une forte baisse des tonnages OMR pour payer l'équipement sur le tonnage annoncé, mais si le tonnage est plus élevé que prévu, quel exutoire ? C'est un pari sur l'avenir...

Grand et petit cycle de l'eau

• **Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Un siège de titulaire est vacant pour représenter la CCM au conseil d'administration de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour rappel, les représentants actuels sont : Messieurs Serge BESCHI et Alain LEPORCQ.

Deux élus se déclarent candidats pour ce siège, Madame Maryse BARTHELEMI et Monsieur Jean-Noël LUYAT.

Maryse Barthélémi siège déjà à la CLE par l'intermédiaire du Sigreda et Présidente du Contrat de Rivière. Mais le Sigreda étant voué à être fusionné, elle ne pourra plus être présente à la CLE.

Marie-Noëlle Battistel soutient la candidature de Maryse Barthélémi, car elle a œuvré pour la construction du SAGE et pour le nouveau contrat de rivière, elle précise qu'elle ne porte aucun jugement sur la qualité des deux candidats en lice.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Après l'opération de vote et après avoir procédé au dépouillement,

Votant	59
Bulletin urne	59
JNLuyat	27
M. Barthélémi	29
Blanc	1
Nul	2

Joël Pontier déclare :

Madame Maryse BARTHELEMI obtient 29 voix

Monsieur Jean-Noël LUYAT obtient 27 voix.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, constatant le résultat du vote: **NOMME** à 29 voix Madame Maryse BARTHELEMI représentante à la CLE.

• **Motion dénonçant les dispositions de la Loi de Finances 2018 – Agence de l'Eau**

Joël Pontier propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un projet de motion dénonçant les dispositions de la Loi de Finances pour 2018 emportant désengagement des Agences de l'Eau. Les communes sont également invitées à délibérer sur cette motion.

Constatant les orientations prises au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant notamment :

- à réduire drastiquement et cela dès 2018 les budgets alloués aux aides aux investissements en matière d'assainissement,

- à rendre plus contraignantes les modalités d'octroi des aides sur le petit cycle de l'eau,
- à mettre fin aux aides visant la protection des captages d'eau potable et l'accompagnement des collectivités au passage au zéro phyto en zone non agricole,

Considérant que ces orientations :

- fragilisent les capacités d'investissements des territoires ruraux et remettent en cause des engagements communs actés au travers des Contrats de Rivières Sud Grésivaudan/Vercors Eau Pure,
- remettent en question des programmes de lutte contre les pollutions, notamment au travers des investissements programmés en matière d'équipement d'assainissement collectif,
- portent atteinte à la capacité d'investissement des territoires et fragilisent d'autant l'économie locale au travers d'une nouvelle réduction de l'activité du secteur du BTP,

Marie-Noëlle Battistel et Bernard Héritier précisent qu'il n'est pas demandé d'annuler la Loi, il est plutôt proposé un rectificatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DENONCE** avec la plus grande fermeté les dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2018 ; **CONDAMNE** une décision unilatérale de l'Etat, révélatrice d'une unique approche urbaine des enjeux en la matière et déconnectée des problématiques auxquels tentent de répondre les collectivités rurales au quotidien :

- lutte contre la pollution des milieux et préservation de la ressource en eau,
- soutien à l'économie locale,
- maintien dans des proportions socialement soutenables de la pression fiscale qui pèse sur les contribuables et particulièrement sur les ménages les plus fragiles,

DENONCE la remise en cause du principe fondateur des Agences de l'eau « l'eau paye l'eau », via l'affectation par l'État au bénéfice de politiques ne relevant pas de cette thématique, des ressources affectées aux Agences de l'eau perçues auprès des industriels, des agriculteurs et des particuliers usagers des services publics du petit cycle de l'eau ; **DEMANDE**, à l'instar des vœux émis par le Département de l'Isère, la suppression, dans le cadre du Projet de Loi de Finances rectificative 2018 :

- du prélèvement de 200 M€ par l'Etat sur le budget des Agences de l'eau,
- de l'affectation des ressources des Agences de l'eau au bénéfice de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de ne pas remettre en cause ses engagements financiers en faveur des territoires au risque de compromettre les actions programmées au travers des Contrats de Rivières Sud Grésivaudan et Vercors Eau Pure, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté refusant toute augmentation de ses tarifs pour compenser le retrait de l'Agence de l'Eau ; **ALERTE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la nécessité de maintenir un accompagnement en fonctionnement et en investissement pour l'atteinte des objectifs fixés dans les démarches locales de gestion telles que les contrats de rivières et le Plan de Gestion de la ressource en Eau ; **SOUTIENT ET S'ASSOCIE** aux démarches engagées par le Département de l'Isère et les élus du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse.

Développement Durable : Site des Gillardes

Présentation d'une réflexion de gestion du site des sources des Gillardes :

Le Département de l'Isère porte une réflexion sur les ENS locaux. Sur notre territoire, au moins un site est répertorié, un site exceptionnel...

Le Département aiderait la collectivité qui porterait le projet, soit la commune ou l'EPCI.

Budgétairement, il y aura des dépenses en investissement et en fonctionnement. Des aides seront apportées, 96% pour les dépenses d'investissement, et une aide sera versée annuellement pour les frais de gestion courants.

Fabien Mulyk développe en indiquant que, dans la gestion du site, les frais à prévoir relèvent des toilettes sèches, de la signalétique (besoins importants), et des travaux assez urgents sont à réaliser (passerelles).

Il est proposé d'entrer dans le dispositif en prenant la compétence ENS local Site des Gillardes.

Le Département a commencé des actions en proposant des accueils, des visites sont assurées par les animateurs ENS du Département.

Eric Balme indique que ce vote sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

Marie-Noëlle Battistel remarque que c'est une belle initiative.

Fabien Mulyk précise que les ENS « intéressants » sont répertoriés à l'échelle du Département.

Jean-Paul Bertrand remercie Fabien Mulyk pour cette initiative.

⁽³⁾ Départs de Jean-Paul Bertrand, Philippe Faure et Maryline Martin.

4. ECONOMIE ET EMPLOI

Tarifs de location Espace Connex

Il est nécessaire de fixer les tarifs de location de l'Espace Connex, géré par la CCM – Direction Economie-Emploi – Matheysine Développement.

Grille de tarifs	Espace CONNEX	
	HT	TTC
<i>Tarif coworking (bureau 41)</i>		
Un "poste de travail" à la 1/2 journée	7,00	8,40
Un "poste de travail" à la journée	12,50	15,00
Un "poste de travail" forfait 5 jours	55,00	66,00
Un abonnement mensuel pour 1 poste co-working	125,00	150,00
<i>Tarif bureau privatif équipé avec 1 poste de travail + accueil (26 et 27)</i>	HT	TTC
Un bureau individuel à la 1/2 journée	10,00	12,00
Un bureau individuel à la journée	15,00	18,00
Un bureau individuel forfait 5 jours	70,00	84,00
<i>Locations salle de réunion (11 places)</i>	HT	TTC
1/2 journée	20,00	24,00
journée	30,00	36,00
<i>Location bureau 1 mois (20 €HT/m²/mois)</i>	HT	TTC
Bureaux 28, 29 et 30 (10 m²)	200,00	240,00
Bureau 35 (25 m²)	500,00	600,00
Bureau 37 (14 m²)	280,00	336,00
Bureau 40 (20 m²)	400,00	480,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs de location de l'Espace CONNEX tels-que présentés ci-dessus ; **CHARGE M** le Président, Mme le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Ajout : Reprise des dossiers du SMIME : demande de subvention Leader

Le SMIME a obtenu une subvention dans le cadre du dispositif LEADER. L'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-09-005 a prononcé au 9 juillet 2018 la dissolution du syndicat et la reprise totale par la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, il est nécessaire que le conseil communautaire s'engage par voie de délibération sur la reprise du dossier de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Susville afin d'obtenir les financements « Leader ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** la reprise du dossier MAM de Susville par la Communauté de Communes de la Matheysine, venant aux droits et obligations du syndicat SMIME dissous depuis le 9 juillet 2018 ; **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES

Plan de Paysage

Point d'étape sur l'élaboration d'un Plan de Paysage en Matheysine :

Le bureau d'études travaille sur la matière issue des ateliers sur site. La reprise des travaux dès le mois de septembre.

Merci aux participants des ateliers !

Ajout : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté vise, à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'Etat et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des EPCI, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil".

Le bilan du précédent schéma, présenté en commission départementale consultative du 18 avril 2017 s'avère positif en termes d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale.

Une analyse qualitative approfondie présentée en commission consultative départementale du 15 décembre 2017 a mis au jour cinq constats :

- 1) la production des aires est supérieure aux besoins identifiés dans le précédent schéma compte-tenu de la production d'aires de séjour rapidement sédentarisées,
- 2) les équipements réalisés sont globalement d'une qualité inférieure à la moyenne nationale,

- 3) les besoins en aires d'accueil sont globalement moins importants que lors du schéma 2011-2016, et restent non couverts du fait de la nécessité de traiter la question de la sédentarisation d'un grand nombre d'aires d'accueil,
- 4) les règlements des aires sont très hétérogènes ce qui génère de la concurrence entre les sites et parfois des stationnements illicites. Ceci renvoie à la nécessité d'une harmonisation des règlements des aires,
- 5) la mise en œuvre d'aires de grand passage s'inscrit a priori dans la mutualisation entre les collectivités et doit viser un meilleur maillage géographique avec des équipements adaptés aux besoins.

Ce nouveau schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règles avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Le territoire dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places et répond ainsi à l'obligation réglementaire de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage ; L'ouverture actuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage répond aux besoins, au regard des constats suivants :

- Pas de demande d'installation répertoriée en dehors de la période d'ouverture
- Pas d'installation signalée en dehors de l'aire d'accueil

Eric Bonnier rappelle le fonctionnement de l'aire en lien avec les services municipaux (police municipale, CCAS, état des lieux...). L'existence de cette aire permet d'être opposable avec l'intervention du médiateur dès lors d'un constat d'une installation illicite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tel que présenté ci-dessus sous réserve que le règlement intérieur spécifique de l'aire d'accueil de La Mure soit conservé en l'état.

6. CULTURE ET PATRIMOINE

Mission de direction LMCT & coordination CTEAC

Il est proposé de renouveler dans les mêmes conditions les contrats fixant les missions de direction de l'Association La Mure Cinéma Théâtre (LMCT) et de coordination de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) jusqu'au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RENOUVELE** les contrats de missions de direction de l'Association La Mure Cinéma Théâtre, et de coordination de la CTEAC dans les mêmes termes et conditions jusqu'au 31 décembre 2018 ; **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Maison Messiaen

Festival Messiaen Au Pays de la Meije, ouverture du festival le vendredi 27 juillet 2018 à St Théoffrey !

7. ENFANCE & JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement : SCEV

L'association SCEV connaît quelques difficultés financières. Après étude des documents budgétaires par le service de coordination Enfance-Jeunesse, le bureau communautaire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2018, payable sur l'exercice 2018. Les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles sur le budget primitif 2018 au c/6574.

Raymond Maslo fait remarquer qu'il manquait plus, cette somme n'est pas suffisante.

Alain Luc indique que la SCEV fait une campagne de demande de subvention exceptionnelle auprès des communes.

Marie-Noëlle Battistel souhaiterait un principe de tarification unique pour le territoire. La SCEV a décidé d'appliquer un tarif différencié sur les communes qui financent (15 € par enfant) et a surfacturé les communes de l'ex-Beaumont. Cette subvention pourrait être conditionnée à la surfacturation.

Alain Luc répond que ce point n'a pas été évoqué lors de la rencontre avec la SCEV, il faudra l'éclaircir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association SCEV ; **CHARGE** M le Président et Mme le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Joël Pontier estime qu'il est anormal que certaines communes profitent du service sans financer.

Bernard Héritier attend depuis deux ans une demande de subvention formulée exactement.

Arnaud Chattard propose un pot commun de 15 € par enfant à toutes les communes, récolté par la CCM, ce qui constituerait une enveloppe (exceptionnelle ou de fonctionnement) pour les ALSH en cas de besoin.

La commission Enfance-Jeunesse doit travailler sur ce point.

8. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE

Carto-guide balades et randonnées : La Matheysine

La Communauté de Communes de la Matheysine a travaillé sur la nouvelle formule des cartes topo-guides des sentiers de randonnées PDIPR, couvrant l'intégralité du territoire et proposant environ 64 idées de balades et randonnées commentées sur la Matheysine. Ce nouveau carto-guide « Balades et Randonnées » vient compléter le carto-guide « VTT » du territoire.

Afin d'assurer la distribution de ces documents à la population, aux socio-professionnels et aux touristes, il est proposé de vendre les deux carto-guides, à 50% du prix public, à des diffuseurs principaux tels que : diffuseurs professionnels, Offices de Tourisme du territoire.

Maryse Barthélémi souhaite que la CCM offre un exemplaire des cartes aux communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le principe de vente des carto-guides aux distributeurs; **FIXE** le prix de vente aux distributeurs à 50% du prix public, pour le carto-guide « balades et randonnées » et pour le carto-guide « VTT ».

Aménagement du lac du Sautet : phase 2

Il est nécessaire de modifier à nouveau le plan de financement du programme d'aménagement du lac du Sautet, pour être en conformité avec l'articulation des différents financeurs.

Le nouveau plan de financement est présenté :

SAUTET - phase 2 "Aménagement"		Département		Région SVPN		Région CAR
Ponton	49 966 €	45%	22 485 €	20%	9 993 €	- €
Aménagement des espaces	263 235 €	45%	118 456 €	20%	52 647 €	
MOE et études	37 273 €	45%	16 773 €	20%	7 455 €	
Total Sautet	350 474 €		157 713 €		70 095 €	- €
Total montant subv.	227 808 €					
Taux moyen subv.	65%					

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le plan de financement mis à jour tel que présenté ci-dessus; **ACTE** le principe de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – SVPN et du Département de l'Isère, pour un montant prévisionnel de travaux de 350 474 € HT.

9. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET

Stratégie forestière

- **Colloque Bois-Energie**

Le 12 octobre 2018 de 9h à 13h à Bourg d'Oisans : pour découvrir le témoignage d'élus et de professionnels du territoire qui ont fait le choix du bois énergie. Ce colloque est organisé par les Communautés de Communes de l'Oisans, de la Matheysine et du Trièves, dans le cadre de la Stratégie Forestière Alpes Sud Isère.

- **Fête de la Forêt de Montagne**

Les 13-14-15-16 juin 2019 à l'Alpe du Grand Serre : Cet évènement est organisé par la COFOR38 en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Oisans, de la Matheysine et du Trièves, dans le cadre de la Stratégie forestière Alpes Sud Isère.

La première journée sera dédiée à l'accueil des scolaires → penser à en parler dans vos écoles à la rentrée...

10. QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Prochain conseil communautaire le 24 septembre 2018 à 18 heures.

Trail des Passerelles – UT4M

Conflit de date en 2019 : précédemment, l'UT4M était organisé en août, et l'organisateur a unilatéralement changé de date et s'est installé sur le même créneau que celui du Trail des Passerelles. Le problème est sérieux, l'attractivité du territoire en dépend : les 11 épreuves rassemblent plus de 6 000 concurrents sur le territoire, soit environ 1 million d'euros de retombées économiques en la Matheysine et le Trièves.

Un courrier co-signé de la CCT et la CCM a été envoyé à la Métro à l'attention de M. Ferrari, avec copies adressées au Préfet, au Département, à la Sénatrice, au Conseiller Départemental, au Président du Sivom du Lac et aux communes des deux territoires.

Le travail des Maires des communes qui ont accueilli le Trail est salué, ainsi que celui des équipes municipales, Idée Alpe et des bénévoles.

A titre d'information, la Métro finance l'UT4M à hauteur de 85 000 € et la ville de Grenoble finance 45 000 €. Lors de sa création, l'UT4M comptait une seule course, 170 km. Aujourd'hui, ils ont créé des parcours sur les mêmes distances que le Trail des Passerelles.

Raymond Maslo demande pourquoi la date du Trail des Passerelles ne serait pas décalée. D'autant qu'il a été créé en même temps que le trail de La Morte ...

Jean-Michel Brugnera indique que la date a été fixée pour l'anniversaire du barrage EDF de Monteynard, ce même créneau a été conservé depuis 7 ans.

Marie-Noëlle Battistel complète les propos de Joël Pontier : elle a interpellé la Métro qui doit réorganiser une nouvelle réunion de concertation en septembre.

Il faut se battre si on veut conserver le Trail.

-- FIN DE SEANCE --